





Vivre en harmonie avec la nature

Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Son but général est d'encourager des mesures qui conduiront à un avenir durable.

La conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité. La CDB vise tous les niveaux de la diversité biologique : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Elle s'applique aussi aux biotechnologies dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. En fait, elle couvre tous les domaines possibles qui sont directement ou indirectement liés à la diversité biologique et à son rôle en matière de développement, allant de la science, de la politique et de l'enseignement à l'agriculture, au monde des affaires, à la culture et bien plus encore.

L'organe directeur de la CDB est la Conférence des Parties (CdP). Cette instance supérieure est composée de tous les gouvernements qui ont ratifié le traité (les Parties) et se réunit tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis, établir des priorités et décider de plans de travail.

En 2010, les Parties à la CDB ont adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, cadre d'action décennal de tous les pays et parties prenantes visant à sauvegarder la diversité biologique et les avantages qu'elle fournit aux populations du monde entier.

Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a son siège à Montréal, au Canada. Sa fonction principale est d'aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention et ses programmes de travail, d'organiser des réunions, de rédiger des documents et d'assurer une coordination avec d'autres organisations internationales, ainsi que de recueillir et diffuser des informations. Le Secrétaire exécutif est le chef du secrétariat.









Faits et chiffres

- n La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, le 5 juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993
- n À ce jour, la CDB compte 193 Parties
- n Les éléments de la diversité biologique sont toutes les formes de vie sur Terre, y compris les écosystèmes, les animaux, les plantes, les champignons, les micro-organismes et la diversité génétique
- n Du fait de ses trois objectifs, la CDB est souvent considérée comme étant le principal instrument international relatif au développement durable
- n Les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques devraient être utilisés au profit des

êtres humains, mais d'une manière qui n'entraîne pas le déclin de la diversité biologique

- n Des investissements importants sont nécessaires pour assurer la conservation de la diversité biologique, sachant qu'ils procureront de nombreux avantages environnementaux, économiques et sociaux en retour
- n L'approche par écosystème, stratégie intégrée de gestion des ressources, constitue le cadre d'action au titre de la Convention
- n Le principe de précaution exige que lorsqu'il existe une menace de réduction importante ou de perte de la biodiversité, l'absence de certitude scientifique absolue ne devrait pas être utilisée comme prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures permettant d'éviter une telle menace, ou d'en atténuer les effets

Pour en savoir plus

La diversité biologique - maintenir la vie sur Terre n www.cbd.int/iyb/doc/prints/cbd-sustain-en.pdf

Le texte intégral de la Convention sur la diversité biologique n www.cbd.int/convention/convention.shtml

La Conférence des Parties (COP) n www.cbd.int/convention/cops.shtml

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques n www.cbd.int/biosafety/about.shtml

Le Centre d'échange pour la prévention des risques n www.cbd.int/biosafety/bch.shtml

Le Centre d'échange de la CDB (CHM) n www.cbd.int/chm

La liste rouge des espèces menacées de l'UICN n www.iucnredlist.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) n www.unep.org

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) n http://unfccc.int/2860.php

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification n www.unccd.int

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) n www.fao.org

Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) n www.cites.org

Convention de Ramsar sur les zones humides n www.ramsar.org

Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) n www.cms.int

Rapport de synthèse sur la diversité biologique de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire n www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413, rue Saint Jacques, bureau 800 Montréal QC H2Y 1N9 Canada

Téléphone: +1 514 288 2220 Télécopie: +1 514 288 6588 UNBiodiversity@cbd.int

www.cbd.int